N/Réf : FC/3

PROVINCE DE NAMUR **ARRONDISSEMENT DE DINANT**

VILLE DE CINEY

PROJET D'EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU LUNDI 19 FÉVRIER 2024

OBJET : Règlement complémentaire de roulage - Haversin - Rue Fontaine Libion - Sens Unique Limité - Approbation

LE CONSEIL :

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la Police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la Police de la circulation routière et de l'usage de voie publique ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant qu'il y a lieu d'interdire à tout conducteur de circuler, sauf pour les cyclistes, depuis la Rue avec elle-même à et vers la Route du Château d'eau, en conformité avec le croquis annexé au dossier via la pose du signal C1 complété par le panneau additionnel M2 ainsi que le signal F19 complété par le panneau additionnel M4 ;

PROJET

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

DECIDE :

Article 1er – Il est interdit à tout conducteur de circuler, sauf pour les cyclistes, depuis la rue avec elle-même à et vers la Route du Château d'Eau, en conformité avec le croquis annexé au dossier ;

Article 2 – La mesure sera matérialisée par le signal C1 complété par le panneau additionnel M2 ainsi que le signal F19 complété par le panneau additionnel M4 ;

Article 3 – Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministère Wallon des Transports Publics.

PROJET

N/Réf : FC/4

PROVINCE DE NAMUR **ARRONDISSEMENT DE DINANT**

VILLE DE CINEY

PROJET D'EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU LUNDI 19 FÉVRIER 2024

OBJET : Règlement complémentaire de roulage - Ciney - Avenue d'Huart 84-86 - Emplacement Personnes handicapées - Approbation

LE CONSEIL :

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la Police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la Police de la circulation routière et de l'usage de voie publique ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant qu'il y a lieu de réserver un emplacement de stationnement à l'usage des personnes handicapées à hauteur de la mitoyenneté des immeubles n° 84 et 86 de l'Avenue d'Huart sur une

PROJET

distance de 6 m via la pose du signal E9a complété du pictogramme des personnes handicapées et d'une flèche de règlementation sur courte distance avec la mention "6 m" ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

DECIDE :

Article 1er – Un emplacement de stationnement est réservé à l'usage des personnes handicapées Avenue d'Huart à hauteur de la mitoyenneté des immeubles du n° 84 et 86 sur une longueur de 6 mètres ;

Article 2 – La mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9A complété du pictogramme des personnes handicapées et d'une flèche de règlementation sur courte distance avec la mention "6 m" ;

Article 3 – Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministère Wallon des Transports Publics.

PROJET

N/Réf : FC/5

PROVINCE DE NAMUR **ARRONDISSEMENT DE DINANT**

VILLE DE CINEY

PROJET D'EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU LUNDI 19 FÉVRIER 2024

OBJET : Règlement complémentaire de roulage - Ciney - Rue Piconette 6 - Emplacement Personnes handicapées - Approbation

LE CONSEIL :

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la Police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la Police de la circulation routière et de l'usage de voie publique ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant qu'il y a lieu de réserver un emplacement de stationnement à l'usage des personnes handicapées à hauteur de l'immeuble n° 6 de la Rue Piconette sur une longueur de 6 m via la

PROJET

pose du signal E9a complété du pictogramme des personnes handicapées et d'une flèche de règlementation sur courte distance avec la mention "6 m" ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

DECIDE :

Article 1er – Un emplacement de stationnement est réservé à l'usage des personnes handicapées Rue Piconette à hauteur du n° 6 sur une longueur de 6 mètres ;

Article 2 – La mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9A complété du pictogramme des personnes handicapées et d'une flèche de règlementation sur courte distance avec la mention "6 m" ;

Article 3 – Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministère Wallon des Transports Publics.

PROJET

N/Réf : FC/6

PROVINCE DE NAMUR **ARRONDISSEMENT DE DINANT**

VILLE DE CINEY

PROJET D'EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU LUNDI 19 FÉVRIER 2024

OBJET : Règlement complémentaire de roulage - Ciney - Rue Piconette - Zone d'évitement striée - Approbation

LE CONSEIL :

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la Police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la Police de la circulation routière et de l'usage de voie publique ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant qu'il y a lieu de tracer une zone d'évitement striée d'une longueur de 2m à hauteur de l'immeuble n° 6 du côté pair via des marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 ;

PROJET

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

DECIDE :

Article 1er – Une zone d'évitement striée d'une longueur de 2m est tracée Rue Piconette, à hauteur de l'immeuble n° 6 du côté pair ;

Article 2 – La mesure sera matérialisée par des marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975.

Article 3 – Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministère Wallon des Transports Publics.

PROJET

N/Réf : FC/7

PROVINCE DE NAMUR **ARRONDISSEMENT DE DINANT**

VILLE DE CINEY

PROJET D'EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU LUNDI 19 FÉVRIER 2024

OBJET : Règlement complémentaire de roulage - Ciney - Rue de la Centenaire - Stationnement - Approbation

LE CONSEIL :

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la Police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la Police de la circulation routière et de l'usage de voie publique ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant qu'il y a lieu de délimiter une bande de stationnement de 2.2 m sur la chaussée parallèlement au mur sur une longueur de 10m, en conformité avec le croquis annexé via une

PROJET

large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'article 75.2. de l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

DECIDE :

Article 1er – Une bande de stationnement de 2.2m au moins de largeur est délimitée sur la chaussée parallèlement au mur sur une longueur de 10m, en conformité avec le croquis annexé ;

Article 2 – La mesure sera matérialisée par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'article 75.2. de l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 ;

Article 3 – Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministère Wallon des Transports Publics.

PROJET

N/Réf : FC/8

PROVINCE DE NAMUR **ARRONDISSEMENT DE DINANT**

VILLE DE CINEY

PROJET D'EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU LUNDI 19 FÉVRIER 2024

OBJET : Règlement complémentaire de roulage - Passage pour piétons N929 - Haversin - Rue de Barvaux - Approbation

LE CONSEIL :

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la Police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la Police de la circulation routière et de l'usage de voie publique ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant qu'un passage pour piétons sera tracé sur la N929, Rue de Barvaux à Haversin à hauteur de la cumulée 27.900 ;

PROJET

Considérant que la mesure s'applique à la voirie régionale ;

DECIDE :

Article 1er – Un passage pour piétons est tracé sur la N929 - Rue de Barvaux à hauteur de la cumulée 27.900 ;

Article 2 – La mesure sera matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée conformément à l'article 76.3 de l'Arrêté royal du 1er décembre 1975.

Article 3 – Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministère Wallon des Transports Publics.

PROJET

N/Réf : /9

PROVINCE DE NAMUR **ARRONDISSEMENT DE DINANT**

VILLE DE CINEY

PROJET D'EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU LUNDI 19 FÉVRIER 2024

OBJET : Rapport du Conseiller en Energie 2023 - Approbation

LE CONSEIL :

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 modifiée par les lois du 8 août 1988, du 12 janvier 1989, du 16 janvier 1989 et du 16 juillet 1993 ;

Vu le décret WBFin du 15 décembre 2011 portant organisation du Budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement Wallon ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 juillet 2014 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 24 juillet 2014 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement Wallon ;

Considérant la décision du Gouvernement Wallon du 15 décembre 2011 relative à la mise en place d'écopasseurs dans les communes ;

Considérant que cette action a été prolongée d'année en année ;

Considérant qu'une subvention pour frais de fonctionnement est octroyée aux communes pour la période couverte par les points APE, à concurrence de 2125 euros sur base annuelle pour 1ETP financé dans le cadre du présent projet ;

PROJET

Considérant que l'Administration Communale de Ciney a été sélectionnée dans le cadre des appels à projets « écopasseurs communaux » de l'Alliance Emploi-Environnement ;

Considérant l'Arrêté Ministériel octroyant à l'Administration Communale de Ciney le budget nécessaire à la couverture des frais de fonctionnement liés aux actions menées dans le cadre du projet « écopasseurs communaux » ;

Considérant le transfert des missions écopasseurs aux missions conseiller en énergie et ce depuis le 1er janvier 2023 ;

DECIDE :

d'approuver le rapport annuel 2023 du Conseiller en Énergie.

PROJET

N/Réf : FP/10

PROVINCE DE NAMUR **ARRONDISSEMENT DE DINANT**

VILLE DE CINEY

PROJET D'EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU LUNDI 19 FÉVRIER 2024

OBJET : PGUI - Actualisation - Approbation

LE CONSEIL :

Considérant qu'en sa séance du 26 mai 2014, le Conseil Communal avait approuvé le Plan Général d'Urgence et d'Intervention ;

Considérant que ce plan est un outil de travail destiné à :

- alerter au plus vite les autorités, les services responsables lorsqu'il y a une situation d'urgence ;
- intervenir rapidement avec les moyens de première intervention puis des renforts dans le but :
    - de sauver, de protéger des personnes, des biens et l'environnement ;
    - de soigner les victimes sur place et/ou les transporter en milieu hospitalier ;
    - d'informer correctement la population et les médias ;

Considérant la nécessité d'actualiser ce Plan Général d'Urgence et d'Intervention ;

Vu le projet d'actualisation en annexe ;

Considérant la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile ;

PROJET

Considérant l'Arrêté Royal du 16 février 2006 sur les Plans d'urgence modifié par l'Arrêté Royal du 22 mai 2019 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE :

D'approuver l'actualisation du Plan Général d'Urgence et d'Intervention tel qu'annexé à la présente.

PROJET

N/Réf : FP/11

PROVINCE DE NAMUR **ARRONDISSEMENT DE DINANT**

VILLE DE CINEY

PROJET D'EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU LUNDI 19 FÉVRIER 2024

OBJET : SADJA - Convention de collaboration - Approbation

LE CONSEIL :

Considérant le courrier par lequel la Commune de Rochefort informe le Collège que, suite à la dissolution de l'ASBL ALTER en 2021, la Ville de Rochefort a décidé de poursuivre les missions qui étaient exercées par cette ASBL et relatives à l'accompagnement des décisions judiciaires alternatives (SADJA) ;

Considérant que le Service SADJA a donc pour mission de mettre à la disposition de la justice et des justiciables des structures permettant la mise en oeuvre des mesures judiciaires alternatives et d'assurer le bon déroulement des prestations ;

Considérant que la Ville de Rochefort reçoit à ce titre une subvention annuelle du SPF Justice afin de couvrir partiellement les frais de fonctionnement dudit service ;

Considérant que le Service SADJA et la Ville de Rochefort exercent ces missions sur plusieurs Communes dont la Commune de Ciney ;

Considérant en effet que depuis plusieurs années, la Commune collabore avec le Service SADJA dans le cadre de l'accueil de prestataires de peine mais ce service de proximité a un coût ;

Considérant dès lors qu'afin d'assurer la continuité des missions, la Ville de Rochefort propose à la Commune de conclure une convention de collaboration ;

Considérant que ce projet de convention de collaboration prévoit :

PROJET

- une collaboration pour une durée de 3 ans qui pourra être renouvelée par tacite reconduction ;
- la mise à disposition de locaux et paiement des charges qui y sont liées (eau, électricité, chauffage et matériel informatique) par la Ville de Rochefort ;
- la prise en charge par la Ville de Rochefort de la quote-part financière établie au prorata du nombre de dossiers concernant les justiciables domiciliés dans la Commune de Rochefort et qui sont encadrés par le Service SADJA après déduction du montant du subside du SPF Justice ;
- la prise en charge par la Ville de Ciney de la quote-part financière établie au prorata du nombre de dossiers concernant les justiciables domiciliés sur son territoire après déduction du montant du subside du SPF Justice ;

Considérant que le calcul des quotes-parts s'effectue au prorata du pourcentage de dossiers encadrés ou reçus concernant les justiciables domiciliés au sein de la Commune concernée ;

Considérant que des précisions ont été sollicitées auprès de la Commune de Rochefort afin de pouvoir déterminer plus précisément le coût que représenterait cette collaboration pour la Commune de Ciney ;

Considérant que sur base des chiffres de l'année 2022, la Commune de Rochefort précise :

- que la différence entre les subventions reçues du SPF Justice (46.892,71 €) et les frais réellement exposés (60.154,06 €) s'élevait à 13.261,35 € ;
- que le nombre de dossiers traités et reçus pour les justiciables domiciliés sur le territoire de la Commune de Ciney en 2022 représentait 37,50 % de l'ensemble des dossiers traités ;
- l'intervention financière de la Ville de Ciney, pour 2022, aurait été de 4.973 € ;

Considérant que le montant pris en charge par la Commune de Ciney peut donc légèrement varier d'une année à l'autre puisqu'il dépend du nombre de dossiers traités ;

Considérant qu'en sa séance du 15 janvier 2024, le Collège Communal avait décidé de marquer un accord de principe favorable sur le projet de convention de collaboration et d'inscrire l'approbation de ce projet à l'ordre du jour du Conseil Communal de ce 19 février 2024 ;

Considérant les dispositions légales et réglementaires en la matière ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE :

D'approuver le projet de convention de collaboration joint en annexe, lequel prévoit :

- une collaboration pour une durée de 3 ans qui pourra être renouvelée par tacite reconduction ;

PROJET

- la mise à disposition de locaux et paiement des charges qui y sont liées (eau, électricité, chauffage et matériel informatique) par la Ville de Rochefort ;
- la prise en charge par la Ville de Rochefort de la quote-part financière établie au prorata du nombre de dossiers concernant les justiciables domiciliés dans la Commune de Rochefort et qui sont encadrés par le Service SADJA après déduction du montant du subside du SPF Justice ;
- la prise en charge par la Ville de Ciney de la quote-part financière établie au prorata du nombre de dossiers concernant les justiciables domiciliés sur son territoire après déduction du montant du subside du SPF Justice.

PROJET

N/Réf : ASVDA/12

PROVINCE DE NAMUR **ARRONDISSEMENT DE DINANT**

VILLE DE CINEY

PROJET D'EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU LUNDI 19 FÉVRIER 2024

OBJET : Voirie - Aménagement du territoire - Démolition du stade Lambert - Création de voiries - Décision à prendre

LE CONSEIL :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu le Code du développement territorial, plus particulièrement son article D.IV.41 ;

Vu la Délibération du Conseil communal réuni en sa séance du 22 janvier 2024 ayant décidé d'approuver le projet de compromis de vente et de convention de collaboration en vue de la réalisation du projet immobilier sur les lieux du stade Lambert ;

Vu la Demande, introduite par Thomas et Piron bâtiment, en vue de l'obtention d'un permis unique avec procédure d'ouverture de voirie communale pour la démolition de l'ancien stade de foot Lambert avec ses abords, construction de 101 logements répartis sur 3 immeubles et 101 emplacements de parking en sous-sol, réalisation d'une nouvelle voirie communale, réaménagement paysager du parking et réalisation de connexions cyclo-piétonnes, création d'une esplanade et réalisation d'aménagements sportifs (Pumptrack, Skatepark, Street Workout et terrains de pétanque) ;

Vu le plan de délimitation des voiries II.6 dressé le 6 octobre 2023 par Madame Florence de FRANCQUEN, Géomètre-expert, plan sur lequel sont représentées les nouvelles voiries à créer ;

PROJET

Vu les documents relatifs à l'enquête publique d'une durée de trente jours, ayant eu cours du 5 janvier 2024 au 5 février 2024 :

1° un schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande ;

2° une justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sureté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics ;

3° le plan de délimitation de Madame de FRANCQUEN ;

Attendu que l'enquête a été annoncée :

- par voie d'affiches ;
- par écrit aux propriétaires des immeubles situés dans un rayon de 50 mètres ;

Vu le procès-verbal de fin d'enquête publique annexé à la présente délibération ;

Attendu que celui-ci résume une pétition comprenant 28 signatures et plusieurs réclamations émanant de 6 réclamants reçues dans le délai ;

Attendu que la majorité d'entre elles ne sont pas relatives à la voirie relèvent donc de la compétence du Collège communal ;

Attendu que le Conseil communal est compétent en matière de voirie ; que certaines réclamations reçues ont trait à la voirie communale et qu'elles portent sur :

- le questionnement relatif au caractère conventionnel de la rue du Séquoia dans sa partie nord-ouest ;
- le questionnement concernant la vitesse annoncée pour les tronçons de voiries et l'existence d'un rapport de police justifiant ces futurs règlements complémentaires de police à adopter? ;

Attendu que la partie nord-ouest de la rue du séquoia sera considérée comme une voirie conventionnelle limitée à 30km/h ; qu'à l'inverse, les autres voiries présenteront un caractère résidentiel soit limitée à 20km/h ;

Attendu que les voiries considérées comme espaces résidentiels sont des espaces publics particuliers qui permettent une coexistence entre les piétons et les véhicules, où les uns et les autres peuvent utiliser tout l'espace disponible ; que les véhicules doivent respecter la vitesse basse de 20km/h tandis que les piétons ne peuvent pas bloquer la circulation sans raison ;

Attendu que le quartier comprenant le conservatoire, une crèche, la maison des jeunes et le parc ainsi que toutes les nouvelles infrastructures sportives et récréatives prévues par le projet seront fréquentés par de nombres personnes et notamment des jeunes ; qu'il y a lieu de sécuriser ces usagers et de leur donner une certaine priorité ;

Attendu que la rue du Séquoia, de par ses caractéristiques physiques propres, ne permet pas une lecture simple permettant de la transformer en voirie résidentielle, il est pertinent de la limiter à 30 km/h; que la nouvelle voirie peut, elle, être directement réfléchie et conçue comme une voirie partagée favorisant la circulation des usagers faibles ;

PROJET

Attendu que l'étude de mobilité en ses pages 56 et 57 explore la potentielle mise en sens unique de cette nouvelle voirie; qu'en page 58 elle conclu à la pertinence de ce dispositif dans le sens rue de l'ermitage vers l'avenue du stade ;

Attendu que tout changement et toutes impositions en matière de circulation seront vue en concertation avec les services de Police avant mise en oeuvre ;

Après en avoir délibéré.

DECIDE :

Art 1er :

D'autoriser la création des voiries communales telles que proposées par la SA Thomas et Piron Bâtiment dans le cadre de la demande de permis pour la démolition de l'ancien stade de foot Lambert avec ses abords, construction de 101 logements répartis sur 3 immeubles et 101 emplacements de parking en sous-sol, réalisation d'une nouvelle voirie communale, réaménagement paysager du parking et réalisation de connexions cyclo-piétonnes, création d'une esplanade et réalisation d'aménagements sportifs (Pumptrack, Skatepark, Street Workout et terrains de pétanque).

Article 2 :

D'approuver le plan II.6 dressé en date du 6 octobre 2023 par Madame Florence de FRANCQUEN, Géomètre-expert sur lequel sont représentées les futures voiries à créer.

Article 3:

D'accorder à la présente décision les mesures de publicité suivantes :

- Le conseil communal demande au collège communal d'informer le demandeur par envoi dans les quinze jours à dater de la présente délibération.

- Le conseil communal demande au collège d'envoyer en outre simultanément la présente délibération au Gouvernement wallon représenté par la DGO4.

- Le public est informé de la présente délibération par voie d'avis suivant les modes visés à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et la délibération est intégralement affichée, sans délai et durant quinze jours.

- La présente délibération est intégralement notifiée aux propriétaires riverains.

Article 4 :

La présente décision est susceptible d'un recours auprès du Gouvernement moyennant envoi à ce dernier dans les quinze jours suivant la réception de la présente décision.

PROJET

N/Réf : ASVDA/13

PROVINCE DE NAMUR **ARRONDISSEMENT DE DINANT**

VILLE DE CINEY

PROJET D'EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU LUNDI 19 FÉVRIER 2024

OBJET : Chasse - Adjudication du territoire de Braibant - Décision à prendre

LE CONSEIL :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal réuni en sa séance du 13 novembre 2023 ayant décidé de remettre en location le territoire de chasse de Braibant via une adjudication publique ;

Vu le Cahier des Charges pour la location publique du droit de chasse sur des propriétés communales rédigé par le Département de la Nature et des Forêts ;

Vu le projet de bail de chasse rédigé par le service patrimoine de la Ville de Ciney ;

Attendu que le Collège communal a procédé à une publicité de 30 jours ;

Attendu que la séance d'ouverture des offres a eu lieu le 30 janvier 2024 à 17h00 ;

Attendu que la Ville de Ciney n'a reçu qu'une seule offre émise par [redacted] d'un montant de 815 euros hors précompte ;

Attendu que l'offre de [redacted] est valable ; que les documents exigés dans le cahier des charges précité ont bien été annexés à l'offre ;

Attendu que plusieurs propriétaires voisins ont appelé la Ville de Ciney à la cause pour des dégâts de gibiers sur leurs terres ; qu'il n'est pas dans l'intérêt de la Ville de Ciney de laisser le territoire de chasse de Braibant sans chasseur ;

PROJET

Après en avoir délibéré ;

DECIDE :

Art 1 :

D'adjuger le territoire de chasse au profit de [redacted] pour un montant de 815 euros hors précompte.

Art 2 :

D'approuver le projet de bail de chasse.

Art 3 :

Charge le Collège communal de signer :

- le bail de chasse du territoire de Braibant au profit de [redacted] ;

- le cahier des charges pour la location publique du droit de chasse sur des propriétés communales rédigé par le Département de la Nature et des Forêts ;

Art 4 :

De transmettre la présente délibération :

- à [redacted] ;

- au Département de la Nature et des Forêts.

PROJET